



La santé et sécurité au travail dans l'UE

La procédure législative de l'UE

Le Cadre stratégique de l'UE en matière de SST 2021-2027

Sommaire



Dossier

- 27 La procédure législative de l'UE et les possibilités de l'influencer
- 29 « Mutation, prévention, préparation » – le nouveau Cadre stratégique de l'UE en matière de SST 2021-2027

Thèmes

- 30 Le Brexit – ses implications pour la normalisation et la législation
- 32 Vêtements de protection contre les jets d'eau à haute pression – Nouvelle norme DIN 19430
- 33 La perméthrine dans les EPI pour la protection contre les tiques



35 En bref

La normalisation au cœur de la stratégie industrielle de l'UE

Révision de la directive sur la sécurité des produits

Nouvel ISO/TC 336
« Conception de laboratoire »

La KAN au salon A+A 2021

36 Agenda

Restez toujours informés :



[www_kan_de](https://www.kan.de)



Kommission Arbeitsschutz und Normung (KAN)



[KAN_Arbeitsschutz_Normung](https://www.instagram.com/KAN_Arbeitsschutz_Normung)



KAN – Kommission Arbeitsschutz und Normung



Kai Schweppe

Président de la KAN

Association de l'industrie et des
syndicats patronaux du
Bade-Wurtemberg (UBW)

Pleins feux sur l'Europe

Avec le nouveau Cadre stratégique en matière de SST, la Commission européenne vient de présenter un vaste ensemble de mesures pour les prochaines années. Cela montre, une fois encore, que c'est de plus en plus autour de l'Europe que s'articulent les bases juridiques de la SST et de la sécurité des produits.

Il est donc d'autant plus important que les préventeurs allemands participent efficacement à l'élaboration des directives et des règlements, et contribuent à combler les lacunes existantes, notamment dans le domaine de la sécurité des produits. Grâce à ses bonnes relations avec les ministères fédéraux, la KAN a de nombreuses occasions de faire entendre sa voix auprès de la Commission européenne à propos des processus législatifs concernant la SST. Ouverte en 2020, son antenne de Bruxelles lui permet en outre d'établir un contact direct avec les comités et les députés du Parlement européen, ainsi qu'avec d'autres acteurs de la politique et de la normalisation. En élargissant ainsi son champ d'action, elle peut contribuer davantage à faire bouger les choses, pour arriver au final à une meilleure sécurité des travailleurs. Nous devons mettre pleinement à profit cette nouvelle opportunité ! «

La procédure législative de l'UE et les possibilités de l'influencer

La sécurité et la santé au travail et la sécurité des produits sont des domaines où la législation européenne a aujourd'hui largement son mot à dire. Mais comment se déroule exactement une procédure législative au niveau de l'UE et comment les parties prenantes peuvent-elles y faire entendre leur voix ?

La législation européenne est le résultat d'une interaction entre la Commission européenne, le Parlement européen (PE) et les États membres organisés au sein du Conseil de l'UE. Pour que le travail législatif ne se déroule pas dans une « tour d'ivoire », et donc loin de la réalité de ceux qui auront à l'appliquer, les parties prenantes doivent pouvoir, au moment opportun, faire l'apport dans le processus de leur expertise née de la pratique. Il faut, pour chacune des procédures, identifier ces possibilités et les mettre à profit. En règle générale, le déroulement d'une procédure législative de l'UE est le suivant :

La proposition d'acte législatif est rédigée par la Commission européenne, au terme de vastes consultations auprès des parties prenantes et du public. Ces consultations constituent donc les premières occasions d'exercer une influence, avant même que la proposition ne soit rédigée. Une fois que le texte est transmis au Conseil et au Parlement, ce sont eux qui prennent le relais. Aujourd'hui, ces deux instances travaillent généralement en étroite coopération, en tant que législateurs dotés des mêmes droits, ce qui signifie que, au final, elles doivent se mettre d'accord sur un texte. Au sein du Conseil, les représentants des États membres se réunissent en groupes de travail, sous la direction de la présidence tournante du Conseil, pour examiner les textes et élaborer leur position. Parallèlement, au Parlement européen, c'est aux commissions spécialisées compétentes qu'est confiée l'élaboration de la position parlementaire. La composition politique de ces commissions reflète celle de l'assemblée plénière, qui compte au total 705 députés européens. Parmi les 20 commissions permanentes spécialisées, deux sont particulièrement compétentes pour traiter des questions de la SST et de la normalisation : celle dédiée au Marché intérieur et à la protection des consommateurs, qui est notamment en charge de la normalisation, et la commission de l'Emploi et des affaires sociales, en charge de la santé et de la sécurité au travail.

Le travail de fond s'effectue au sein des commissions spécialisées

Les sept groupes politiques désignent chacun un député issu de leurs rangs, chargé de participer en leur nom à l'examen de la proposition. Un membre de l'un des groupes



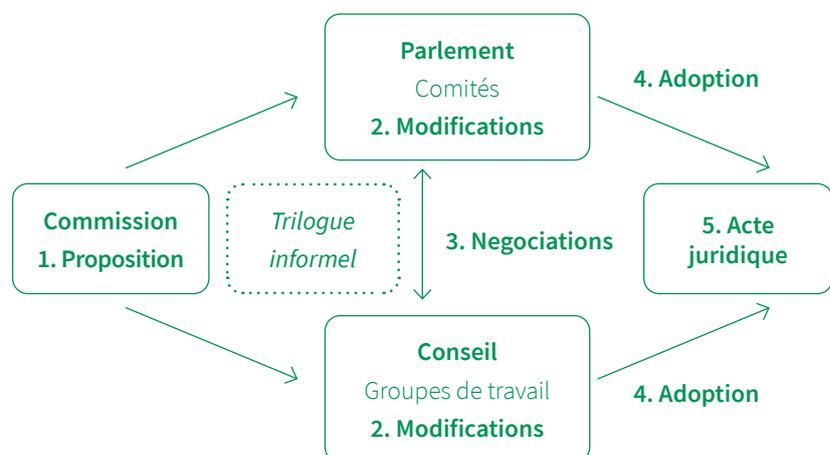
politiques assume la direction des débats. Ce « rapporteur » rédige en un premier temps un projet de rapport, dans lequel les propositions de la Commission sont modifiées. Le rapporteur doit organiser les majorités pour les modifications au sein de son propre groupe politique, au sein de la commission parlementaire, et finalement au niveau de la séance plénière. Ce qui, au niveau national, est pratiquement déterminé par la majorité gouvernementale, implique souvent, au niveau européen, un dur travail de persuasion de la part du rapporteur. C'est également sur lui que se focalise l'attention de l'ensemble des groupes d'intérêt, qui sont tous désireux de discuter de l'impact possible de la proposition sur leur cause et d'avancer leurs arguments. Pour tout groupe d'intérêt, le fait d'intervenir auprès des députés, en agissant au bon moment, en faisant preuve de la compétence adéquate et en se révélant être un interlocuteur précieux constitue à chaque fois un défi de taille.

La commission parlementaire se réunit généralement plusieurs fois pour discuter en réunion publique. Durant cette procédure, la Commission européenne se tient à sa disposition pour répondre aux questions, et commente les débats des députés. De plus, des consultations d'experts peuvent être organisées. Le projet de rapport une fois préparé, tous les députés de la commission parlementaire, ainsi que les « rapporteurs fictifs » des six autres groupes politiques, ont la possibilité de proposer des amendements. Pour les groupes d'intérêt, il semble donc indiqué de faire également valoir leurs positions à ce niveau. C'est finalement au rapporteur qu'il revient de négocier des compromis et d'obtenir au sein de la commission parlementaire une majorité pour le « rapport ». Si le texte est ensuite adopté en séance plénière, cela signifie que le Parlement a ainsi arrêté sa position.

Résoudre les problèmes de société rapidement, mais en profondeur

Une telle « lecture » est répétée une ou plusieurs fois, en fonction de la nature de la procédure et de la possibilité de parvenir ou non à un accord avec le Conseil. Telle est tout au moins la théorie grise : depuis les années 1990, la procédure peut déjà être close en première lecture, et ce afin d'apporter rapidement des réponses à des problèmes de société pouvant être résolus par voie législative. Aujourd'hui, il est même devenu pratique courante que le Parlement, la Commission et le Conseil négocient dans le cadre d'un trilogue informel, avant même que la première lecture soit achevée. Si l'on se met d'accord à ce niveau sur un texte commun, le Conseil des 27 États membres et l'assemblée plénière du Parlement doivent encore l'adopter formellement avant que le texte de loi soit publié dans le Journal officiel de l'UE dans toutes les langues officielles, et qu'il entre en vigueur. Le plus souvent, des périodes de transition de plusieurs années sont prévues pour que les États membres, et en particulier ceux qui sont concernés, puissent s'adapter à la nouvelle donne juridique.

Angelika Wessels
Directrice de la représentation
de la KAN à Bruxelles
wessels@kan.de



La procédure législative de l'UE (règlements, directives)

illustration simplifiée

« Mutation, prévention, préparation »

Le nouveau cadre de l'UE en matière de SST pour 2021 à 2027 vise à mieux faire face aux risques que représentent pour les travailleurs les transitions écologique et numérique.

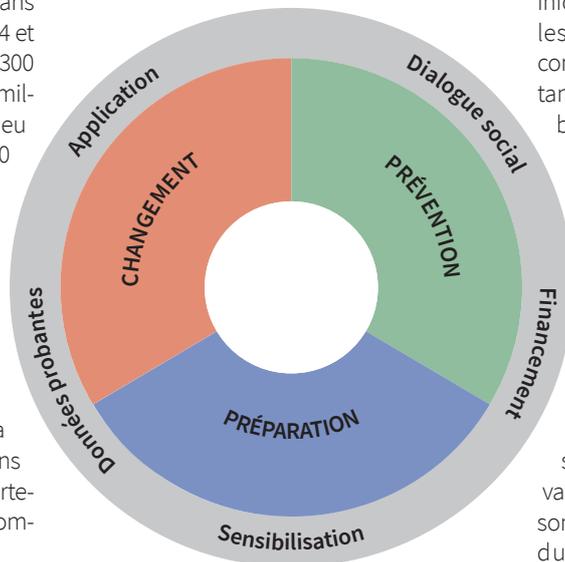
« Les accidents du travail mortels dans l'UE ont diminué de 70% entre 1994 et 2018. Malgré ces progrès, plus de 3 300 accidents du travail mortels et 3,1 millions non mortels ont encore eu lieu dans l'UE en 2018, et plus de 200 000 travailleurs meurent chaque année de maladies professionnelles. »

C'est par ces chiffres impressionnants que la Commission européenne a présenté le 28 juin 2021 le nouveau Cadre stratégique en matière de santé et de sécurité au travail pour 2021 à 2027¹, cadre qui a pour but de mobiliser les institutions de l'UE, les États membres et les partenaires sociaux autour de priorités communes en matière de SST.

Trois grands axes : la mutation, la prévention et la préparation

La nouvelle stratégie se concentre principalement sur les « transitions écologique, numérique et démographique » du monde du travail. L'enjeu consiste à veiller à ce que la « transition écologique » – et donc la préparation de l'UE à un avenir neutre en CO₂ – ne se fasse pas au détriment de la santé des travailleurs. La vague de rénovations prévue par l'UE dans le cadre du « Pacte vert pour l'Europe » vise, certes, à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en Europe, mais entraînera sans aucun doute pour les travailleurs du bâtiment une exposition accrue à l'amiante. C'est pourquoi la Commission annonce pour 2022 des valeurs limites plus basses dans la directive sur l'amiante. Il est également prévu de revoir les valeurs limites, ou d'en définir de nouvelles, pour le plomb et le cobalt, qui sont utilisés dans les technologies des énergies renouvelables et dans les batteries au lithium. Il est prévu pour cela d'ajuster en 2022 la directive sur les agents chimiques, et en 2024 la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes.

À propos de la progression de la numérisation du travail et des risques qu'elle présente pour le monde du travail, la Commission renvoie, entre autres, à ses propositions concernant un règlement sur les produits des machines, et un



autre sur l'intelligence artificielle. Mais elle insiste surtout sur la question, jusqu'alors souvent négligée, de la santé psychique des travailleurs. Même en dehors de la crise causée par le Covid-19, la numérisation sur le lieu de travail sollicite souvent et de diverses manières notre psychisme, qui se sent parfois dépassé. C'est pourquoi la Commission annonce une initiative de l'UE dont l'objet sera, d'ici la fin de 2022, d'évaluer les problèmes psychiques des travailleurs provoqués par le travail numérique, et de proposer des lignes directrices pour des mesures à mettre en place. La Commission veut en outre s'assurer que soit traité le « droit à la déconnexion » réclamé par le Parlement européen – et donc le droit de ne pas être joignable à tout moment. Les partenaires sociaux sont invités à actualiser d'ici 2023 leurs accords concernant les risques psychosociaux et ergonomiques du travail numérique. La Commission annonce en outre qu'elle va réexaminer d'ici 2023 la Directive sur les lieux de travail, ainsi que la Directive sur les équipements à écran de visualisation, afin de mieux prendre en compte les nouvelles avancées technologiques ainsi que les besoins des travailleurs âgés.

La « prévention » est et reste un enjeu central dans la stratégie. Intensifier les enquêtes sur les accidents du travail,

informer davantage les travailleurs sur les risques et, enfin, renforcer le contrôle et l'application des règles existantes en matière de SST doit contribuer à atteindre l'objectif ambitieux qu'est la « Vision zéro ». Les recherches consacrées aux risques de maladies cardiovasculaires et de troubles musculo-squelettiques liés au travail sont toujours insuffisantes, et tant les travailleurs que les employeurs ne sont pas assez sensibilisés à ces problématiques.

De même, une meilleure sensibilisation et formation continue des travailleurs serait nécessaire pour les personnes appelées à manipuler des produits médicaux ou chimiques dangereux, notamment les substances reprotoxiques. La Commission annonce ainsi pour 2022 des orientations actualisées, ainsi que le réexamen des réglementations de l'UE concernant les substances dangereuses, afin notamment de prévenir plus efficacement les troubles de la reproduction, les maladies respiratoires et surtout le cancer, qui, dans l'UE, est la première cause de mortalité liée au travail.

Dans la partie traitant le troisième objectif – « Améliorer la préparation à d'éventuelles crises futures », la Commission donne les grandes lignes d'une procédure d'urgence pour les éventuelles crises sanitaires futures, incluant en particulier un mécanisme permettant aux États membres de signaler à la Commission toute menace pour la santé au travail liée à la crise sanitaire, et de lui communiquer les plans nationaux en matière de SST.

En 2023, la Commission dressera un bilan intermédiaire avec toutes les parties prenantes, et lancera si nécessaire des ajustements du Cadre stratégique.

Angelika Wessels
wessels@kan.de

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021DC0323>

Le Brexit – ses implications pour la normalisation et la législation

Cet article reflète le point de vue personnel de l'auteur basé sur des entretiens avec des acteurs clés et sur son expérience en sa qualité d'ancien directeur de l'unité Sécurité du HSE (surveillance du marché britannique des équipements de travail, politique de sécurité des produits) et d'ancien président de plusieurs organismes européens, notamment du système ICSMS, du groupe ADCO Machines (autorités de surveillance du marché de l'UE) et du groupe MACHEx (politique d'inspection relative aux équipements de travail). Philip Papard était également membre du groupe de rédaction chargé par la Commission européenne de rédiger le Guide pour l'application de la directive Machines.

Le Royaume-Uni a une histoire tourmentée au sein de la Communauté économique européenne et de l'UE. Cette approche négative est liée en partie au souvenir persistant de l'Empire britannique, alors que les Anglais régnaient sur une grande partie du globe et mettaient à profit cette position pour élaborer un système commercial très lucratif (pour le Royaume-Uni). L'Empire n'existe plus, mais l'ancienne génération l'a encore en mémoire. Je me souviens accompagner ma grand-mère, dans les années 1950, à l'épicerie du quartier, qu'on nommait alors le "Home and Colonial Store", pour acheter des produits qui provenaient de tout l'Empire. Si l'on ajoute à cela le fait que le Royaume-Uni n'a pas subi d'invasion depuis 1066, on comprend aisément pourquoi, pour certains citoyens britanniques, une coopération européenne présente moins d'intérêt que pour ceux qui ont souffert du fascisme, de la mort et de la destruction sur le continent européen. Leur regard se tourne au contraire vers les pays de l'ancien Empire, où l'anglais est la langue principale : les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada et l'Afrique du Sud.

Pourquoi le Brexit ?

Pendant le référendum, le Brexit a été présenté comme un rétablissement de la souveraineté, mais avec peu de détails quant à ce que cela signifierait. Nous avons été abreuvés d'images de millions d'immigrants turcs déferlant sur le Royaume-Uni, ou d'histoires affirmant que l'UE allait interdire la tasse de thé. On nous a aussi fait croire que nous pourrions commercer, tant avec toute l'Europe qu'avec le reste du monde, aussi facilement que nous le faisons avant de rejoindre la Communauté économique européenne (CEE). Il a été question du modèle norvégien, ou encore d'un statut semblable à celui de la Suisse – mais peu de détails étaient fournis sur ce que signifiait véritablement le Brexit. Pratiquement aucune discussion n'a eu lieu sur les retombées du Marché Unique pour l'industrie britannique, ni sur l'influence qu'exerçait le Royaume-Uni, grâce à son siège à la table de négociation, sur le développement de la législation et des normes harmonisées – autant de sujets bien trop techniques pour le niveau des débats tel qu'on pouvait l'observer.

Le Brexit dur

Le résultat est que nous avons hérité du Brexit sans savoir ce qu'il signifiait. Le public britannique commence seulement à saisir quelles sont les conséquences de ce Brexit dur, mais il y a encore beaucoup de chemin à parcourir avant que l'on en comprenne complètement les implications, ce qui n'a pas été facilité par la pandémie du Covid-19, qui brouille la donne.

Avant le Brexit, le Royaume-Uni jouait un rôle très important dans le développement et le maintien de la législation européenne sur les produits, et dans l'élaboration des normes harmonisées correspondantes. Le pays a été un acteur clé dans l'élaboration et la mise en œuvre du système ICSMS, qui favorise l'échange d'informations sur les produits inspectés entre toutes les autorités de surveillance du marché (ASM), leur évitant ainsi de faire inutilement deux fois le même travail. Le Royaume-Uni n'a désormais plus accès à ce système, et sa coopération avec les ASM de l'UE s'est trouvée réduite. Le pays a également joué un rôle central dans le développement de la législation relative à la sécurité des travailleurs. Il a notamment mis en place et piloté le groupe MACHEx de la DG Emploi, groupe qui crée le lien entre les inspecteurs du travail en charge des questions liées à l'utilisation des équipements de travail de tous types. Là encore, le Royaume-Uni a perdu l'accès à cet organisme.

Ce Brexit dur signifie que le Royaume-Uni a perdu toute influence directe sur les acquis essentiels au sein de l'UE, et que l'industrie du pays et ses employés sont passés du statut de « faiseurs de règles » et contributeurs à celui de « preneurs de règles ». Le Royaume-Uni peut, certes, s'écarter de certaines exigences et normes, mais, pour pouvoir commercer avec son plus grand marché, les fabricants devront continuer à se conformer aux acquis et normes de l'UE pour les produits concernés. Cela pourrait signifier qu'ils auront à fabriquer deux séries différentes de produits – l'une portant le

marquage CE, et l'autre, destiné au marché britannique, dotée seulement du marquage CA¹: une option aussi peu pratique que peu rentable.

Pour qu'une entreprise puisse apposer le marquage CE sur ses produits, l'intervention d'un organisme notifié peut s'avérer obligatoire. Or, il n'existe plus d'organismes notifiés basés au Royaume-Uni. Les entreprises qui avaient auparavant recours à des organismes basés au Royaume-Uni pourraient toutefois être en mesure de continuer à travailler avec eux, plusieurs d'entre eux ayant en effet délocalisés leur siège dans des États membres, tels que l'Irlande ou les Pays-Bas, sous la gouvernance, le contrôle de conformité et le système d'approbation du pays de l'UE en question. Les fabricants devront aussi désigner un mandataire basé dans l'UE pour transmettre les dossiers techniques aux ASM, conformément à la directive Machines et aux directives similaires. Dublin et Amsterdam semblent être les lieux de prédilection pour ces intervenants.

Poursuite de la coopération en matière de normes

Les normes harmonisées sont essentielles, tant pour la Nouvelle Approche que pour aider l'industrie à se conformer aux exigences en matière de produits. L'industrie britannique est très désireuse de ne pas perdre son influence dans l'élaboration de ces normes. Les discussions ont débouché sur la poursuite de la participation et de l'adhésion de l'institut britannique de normalisation BSI au CEN/CENELEC, quoique sous une forme révisée. Ce nouvel arrangement était nécessaire car, auparavant, seuls les organismes de normalisation de l'UE, de l'Association européenne de libre-échange et des pays candidats pouvaient être membres du CEN/CENELEC.

Afin de laisser le temps d'arriver à un accord, il a été décidé que l'actuelle adhésion du BSI au CEN/CENELEC serait maintenue jusqu'à la fin de 2021. La planification détaillée qui a eu lieu devrait garantir l'adhésion du BSI après 2021, avec le même niveau de participation technique des experts britanniques, avec cependant moins d'influence sur la future politique du CEN et du CENELEC en raison de la réduction de son statut formel. Le statut du Royaume-Uni en dehors de l'Espace économique européen (EEE) signifie déjà que, si le résultat du vote formel sur une norme n'est pas positif, ce vote sera recalculé en excluant la voix du BSI (et celle des autres membres n'appartenant pas, comme lui, à l'EEE). Si, dans ce cas, le résultat est positif, la norme doit être adoptée par tous les membres de l'EEE (les États membres de l'UE plus la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), ainsi que par les membres hors EEE qui ont voté en faveur de son adoption. Si, par exemple, le Royaume-Uni avait voté contre la norme, il ne serait pas obligé de l'adopter si elle est approuvée suite à un recomptage des voix.

Le nouveau statut d'adhérent du BSI au CEN et au CENELEC permettrait de poursuivre le travail essentiel auquel l'industrie britannique contribue au sein des TC et des WG pour l'élaboration des normes. Le BSI couvrira aussi les dépenses supplémentaires nécessaires pour compenser le financement provenant de la Commission de l'UE, dont bénéficient les États de l'UE et de l'AELE au titre de la contribution de leur gouvernement aux budgets de l'UE et de l'AELE.

Le statut de membre du BSI devrait être confirmé par le CEN et le CENELEC en novembre 2021. Il sera intéressant de voir comment la situation va évoluer ces prochaines années si – comme nous l'espérons – la coopération positive entre le Royaume-Uni et l'EU sur la sécurité au travail et la sécurité des produits peut se poursuivre.

¹ Le marquage CA indique la conformité avec les exigences applicables aux produits vendus en Grande-Bretagne. https://en.wikipedia.org/wiki/UKCA_marking

Philip Papard
OBE



Vêtements de protection contre les jets d'eau à haute pression – Nouvelle norme DIN 19430

On sous-estime souvent le fait que, projeté à environ 100 bars par un simple nettoyeur haute pression, un jet d'eau peut déjà provoquer des blessures graves. Celles-ci peuvent être causées non seulement par l'eau projetée, mais aussi par des conduites défectueuses. L'eau, qui n'est pas stérile, peut se trouver injectée en profondeur dans le corps avec d'autres particules minuscules, par exemple de peinture ou de vernis projetées lors d'un décapage, et se propager de manière incontrôlée dans les tissus, même en dehors du point d'injection.

Il ressort des statistiques d'accidents de la DGUV pour les années 2010 à 2019 que quelque 280 accidents du travail à déclaration obligatoire se produisent en moyenne chaque année avec des nettoyeurs haute pression¹, certains causant des blessures très graves. Un accident a même été mortel.

Comme il n'existait aucune base normalisée sur les essais et la certification, des règles fondamentales pour les essais concernant les vêtements de protection contre les jets d'eau à haute pression (GS-IFA-P15) ont été élaborées en 2017 sur l'initiative de la sous-section spécialisée Vêtements de protection de la DGUV, en collaboration avec l'Institut pour la sécurité et la santé au travail de la DGUV (IFA). Ces règles ont servi de base pour la rédaction de la nouvelle norme DIN 19430 « Vêtements de protection – Vêtements de protection contre les jets d'eau à haute pression – Exigences et méthodes d'essai ».

Classification des vêtements de protection contre les jets d'eau à haute pression

Lors d'un travail effectué avec un pistolet à haute pression, des forces très élevées peuvent s'exercer sur l'opérateur. Selon la règle 100-500 de la DGUV, les forces de recul des outils portatifs ne doivent pas être supérieures à 150 N dans la direction axiale. Si l'opérateur a recours à un support corporel, les forces de recul ne doivent pas dépasser 250 N. Dans la nouvelle norme, les différentes forces de recul maximum sont prises en compte pour la classification

des vêtements de protection en niveaux de performance. Une distinction est faite pour cela entre les trois types de buses pertinentes :

- Buse à jet plat : jet en forme d'éventail,
- Buse à point : jet d'eau ponctuel et concentré,
- Buse rotative : tête rotative comportant au minimum deux buses à point.

Propriétés des matériaux, entretien et critères de mise au rebut

Les vêtements de protection contre les jets d'eau à haute pression doivent être imperméables et résistants à la déchirure, tout en étant respirants et légers. Les vêtements doivent être choisis en fonction des conditions d'utilisation et de la durée durant laquelle ils devront être portés. Selon la norme DIN 19430, les performances des vêtements de protection sont testées et classifiées, notamment pour leur perméabilité à la vapeur d'eau et leur résistance au déchirement.

L'entretien et l'usure des EPI sont les éléments déterminants de leur durée de vie. Les vêtements de qualité supérieure, qui sont souvent imprégnés, devraient toujours faire l'objet d'un entretien par des professionnels. Les instructions d'entretien du fabricant doivent être scrupuleusement respectées. Tout vêtement troué, déchiré ou dont les coutures sont décousues doit être immédiatement remplacé.

Étiquetage et informations pour l'utilisation

Tout vêtement de protection doit porter une étiquette solidement fixée propre à fournir à l'utilisateur de cet EPI les informations nécessaires, notamment :

- Le nombre de cycles de lavage possibles et les instructions d'entretien
- L'indication des normes avec les pictogrammes correspondants et les classes/niveaux de performance selon lesquels le produit a été testé et certifié
- La date de fabrication ou la date de péremption

- Le marquage CE et le numéro de l'organisme notifié responsable pour le contrôle de la conformité

Dans les informations pour l'utilisation, le fabricant doit fournir des indications sur les conditions correctes de stockage, l'emploi, l'entretien, la durée de vie, les critères de mise au rebut et l'endroit où consulter la déclaration de conformité, et expliquer la signification des niveaux et classes de performance.

La norme DIN 19430 constitue une étape importante dans la démarche visant à harmoniser la description du niveau de protection des EPI contre les jets d'eau à haute pression provenant de différents fabricants. Les niveaux de performance reflètent un niveau de protection compréhensible et permettent à l'utilisateur de choisir plus facilement l'EPI approprié. Dans le cadre de l'évaluation des risques, les indications concernant la durée maximale pendant laquelle ces vêtements peuvent être portés continuellement aident à évaluer la charge à laquelle sont exposés les travailleurs.

La norme DIN 19430 offre une très bonne base pour la future élaboration d'une norme européenne ou internationale pour les essais et la certification des vêtements de protection contre les jets d'eau à haute pression.

C. Walther (IFA), C. Kirchoff (BG BAU), H. Lüttgens (DIN), O. Mewes (IFA), R. Ziehmer (DEHN SE + Co. KG), Y. Dietzel (STFI) olaf.mewes@dguv.de

¹ Département Statistiques, DGUV : Accidents du travail à déclaration obligatoire et mortels 2010-2019 pour des équipements à haute pression et à jet d'eau sélectionnés, 4.1.2021

La perméthrine dans les EPI pour la protection contre les tiques

Un biocide plutôt utile ou plutôt nocif ?

Les personnes qui travaillent dans le domaine de la chasse ou de la sylviculture, ou qui exercent d'autres activités en forêt, mais aussi les employés de la voirie ou les militaires, sont exposés plus que d'autres au risque de subir des morsures de tiques dans l'exercice de leur profession. Pour ce groupe de personnes, une possibilité de prévention consiste à porter des vêtements de travail traités à un biocide anti-tiques, la perméthrine étant un produit couramment utilisé à cet effet.

La perméthrine est un produit biocide utilisé pour protéger contre les parasites, notamment contre les tiques. Si un vêtement est imprégné de perméthrine lors du processus de fabrication, il devient un équipement de protection individuelle (EPI) contre les tiques. Le biocide est alors appliqué sur le vêtement par pulvérisation, par immersion dans des émulsions aqueuses, par enduction de polymère des fibres pendant la fabrication, ou par micro- ou nano-encapsulation.

La substance active peut toutefois se trouver libérée du vêtement au contact avec la peau et être absorbée par voie cutanée. Un contact prolongé avec le corps, ainsi que certaines conditions externes telles que l'humidité, la température, la transpiration ou les caractéristiques des tissus peuvent influencer sur cette absorption. Selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008, la perméthrine est classée comme sensibilisant cutané de la catégorie 1, avec l'indication relative au danger H317 (« peut provoquer une allergie cutanée »). Au sein de l'UE, la perméthrine n'est pas considérée comme cancérigène dans le cadre de l'examen des substances actives visé dans le règlement relatif aux produits biocides (UE) n° 528/2012.

Un projet de norme aux exigences controversées

En mars 2020 a été publié le premier projet de norme traitant de ce sujet : EN 17487 « Habillement de protection – Vêtements de protection traités à la perméthrine pour la protection contre les morsures de tiques ». Le document décrit les exigences aux-



Tout dépend de la valeur limite

« Du point de vue de l'Assurance sociale pour l'agriculture, la sylviculture et l'horticulture (SVLFG), il est impossible de se prononcer clairement à propos de la protection chimique contre les morsures de tiques. D'un côté, les dangers causés par les maladies transmises par les tiques sont connus depuis des années dans le quotidien professionnel. Des mesures de prévention sont préconisées et des mesures complémentaires sont recherchées. Mais d'un autre côté, il n'est pas acceptable que des vêtements de protection traités avec une quantité excessive de perméthrine présentent un risque pour la santé des assurés. Dans le processus de normalisation, il faudra donc chercher un juste équilibre pour déterminer la valeur limite adéquate. »

Sebastian Dittmar, SVLFG

*Dr Anja Vomberg
vomberg@kan.de*

*Dr Michael Thierbach
thierbach@kan.de*

quelles doivent répondre les vêtements traités à la perméthrine et les essais qu'ils doivent subir pour garantir une protection contre les morsures de tiques (même après un nombre défini de cycles lavages, dans des conditions de lavage données). En même temps, le projet de norme affirme que les vêtements qui y sont décrits n'ont aucun effet nocif sur les personnes qui les portent.

Selon le projet, le taux moyen de perméthrine dans les vêtements confectionnés ne doit pas dépasser 1 600 mg/m² de textile, en précisant qu'une inhomogénéité maximum de 20 % est admise, ce qui peut localement donner lieu à des concentrations de perméthrine supérieures à 1 900 mg/m². Les études menées jusqu'à présent à propos de la protection de la santé des utilisateurs de textiles traités à la perméthrine (p. ex. [1], [2], [3]) ont été le plus souvent réalisées avec un taux de 1 250 mg/m² de textile. D'après la recommandation de l'OMS⁴, la dose conseillée pour les manteaux, vestes, chemises à manches longues et pantalons est de 1 250 mg/m², voire de seulement 800 mg/m² pour les chemises à manches courtes. La valeur indiquée dans le projet de norme est donc nettement supérieure aux concentrations recommandées.

Dans l'enquête publique menée en 2020, l'Allemagne s'est prononcée contre la valeur élevée de perméthrine. Aucun élément ne permet, d'une part, d'affirmer qu'une telle concentration est nécessaire (ou si elle fait seulement l'objet d'un passage en force en raison de procédés utilisés actuellement par certains fabricants), et on ignore d'autre part si elle est finalement susceptible d'avoir des effets nocifs pour les travailleurs qui portent les vêtements pendant une période prolongée. Un deuxième projet de norme est actuellement en cours d'enquête publique. La valeur élevée y a été conservée.

Il est également question dans le projet de norme des « exigences pour la protection de la santé de l'utilisateur », à propos desquelles il est fait référence à la dose journalière admissible (DJA) spécifiée par l'OMS. Selon le projet, « il est attendu que la DJA de 20 % n'est pas dépassée pendant l'utilisation professionnelle courante du vêtement utilisé pour couvrir le bas et le haut du corps (torse, bras et jambes) pendant une journée de travail de 8 heures. En cas d'utilisation prolongée, par exemple pendant une journée de 24 h, au moins 60 % de la DJA sera atteinte. »

La manière dont la perméthrine est liée au textile, en fonction de la méthode de traitement, a toutefois un rôle important à jouer. Dans l'Annexe E de l'actuel projet de norme, il est précisé que, si la perméthrine n'est pas liée solidement au textile « un risque apparaît lorsque la DJA de la perméthrine peut être dépassée, particulièrement lorsque la concentration initiale en perméthrine est proche de la teneur maximale en perméthrine des vêtements énoncée dans le présent document ». Le groupe de travail de normalisation précise par ailleurs au chapitre E 10.4 qu'il n'existe aucune méthode normalisée permettant d'évaluer fiablement les effets de la perméthrine sur la santé.

Le projet de norme laisse donc plusieurs questions sans réponse. Il est par principe indiqué de normaliser les méthodes d'essai pour les EPI traités à la perméthrine. Il serait en outre important de standardiser les procédés d'imprégnation afin de mieux savoir dans quelle mesure ceux-ci influent sur le taux de libération de la substance, et donc de son absorption par l'individu dans diverses conditions. Ce n'est qu'après une évaluation des risques sera véritablement possible. En attendant, selon le principe de minimisation des risques et compte tenu du peu d'éléments scientifiques disponibles, la concentration moyenne pour l'imprégnation ne devrait pas dépasser 1 250 mg/m².

¹ K.E. Appel et al., Risk assessment of Bundeswehr (German Federal Armed Forces) permethrin-impregnated battle dress uniforms (BDU). Int J Hyg Environ Health. 2008, <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/18222725>

² B. Roßbach et al., rapport final "Biomonitoring und Beurteilung möglicher Gefährdungen von Beschäftigten in der Forstwirtschaft durch permethrinimprägnierte Schutzbekleidung", Institut für Arbeits-, Sozial- und Umweltmedizin der Universitätsmedizin Mainz; vers 2012 www.dguv.de/projekt Datenbank/0305/12_11_23_abschlussbericht_permethrin_final.pdf

³ BfR : Allergien: Sensibilisierung durch Permethrin in Textilien ist unwahrscheinlich, Stellungnahme Nr. 006/2017, www.bfr.bund.de/de/a-z_index/permethrin-4880.html

⁴ WHO : Vector control – Methods for use by individuals and communities Prepared by Jan A. Rozendaal 1997

La normalisation au cœur de la stratégie industrielle de l'UE

Le 5 mai 2021, la Commission européenne a mis à jour la stratégie industrielle de l'UE afin de répondre aux enseignements tirés de la crise de la pandémie en termes de politique industrielle, de renforcer la résilience économique de l'UE et d'accélérer les transitions écologique et numérique. Dans cette démarche, le domaine de la normalisation joue un rôle non négligeable. La Commission annonce ainsi l'adoption d'une stratégie européenne en matière de normalisation pour le 3^e trimestre de 2021, dont le but sera d'aider à défendre plus résolument les intérêts de l'Europe dans le monde. Selon la Commission, le leadership mondial au niveau des technologies va de pair avec le leadership dans la définition de normes et la garantie d'interopérabilité.

Pour pouvoir conserver son influence mondiale sur la normalisation, l'UE a besoin d'un système européen de normalisation qui fonctionne « de manière souple et efficace ». La Commission examine encore la question de savoir s'il faudra pour cela modifier le règlement sur la normalisation. Une task-force commune de la Commission et des organismes européens de normalisation travaille déjà à des solutions « en vue de l'adoption rapide des normes jugées essentielles ».

Il est en outre prévu d'approfondir le marché unique en mettant pleinement en œuvre la directive sur les services 2006/123/CE. La Commission annonce à ce sujet son intention de faire encore progresser la normalisation des services. Il est ainsi prévu, dans un premier temps, d'évaluer dans quels domaines des services aux entreprises les normes harmonisées pourraient générer une valeur ajoutée, et d'examiner les avantages d'une proposition législative adéquate.

Communiqué de presse de la Commission: <https://bit.ly/3BM5dla>

Révision de la directive sur la sécurité des produits

La Commission européenne a présenté une proposition de règlement destinée à remplacer la directive sur la sécurité générale des produits. Ce texte vise à introduire de nouvelles règles pour les places de marché en ligne, et à faire face aux risques induits par un manque de cybersécurité et par l'intelligence artificielle.

Le règlement a pour but de garantir que tous les produits de consommation mis sur le marché unique sont sûrs, quels que soient leur origine et leur mode de distribution. Le règlement continuera à s'appliquer à tous les produits de consommation qui ne relèvent pas de réglementations spécifiques sur la sécurité des produits.

Toute personne ou organisation intéressée peut, jusqu'au 4 octobre 2021, donner son avis sur la proposition de la Commission. Il sera ensuite demandé au Parlement européen et aux États membres de s'accorder sur un nouveau règlement.

Donnez votre avis à propos de la proposition : <https://bit.ly/3l6kSD>

Nouvel ISO/TC 336 « Conception de laboratoire »

Dans le domaine de la normalisation des laboratoires, la Chine est intervenue au niveau de l'ISO, demandant à plusieurs reprises la création d'un nouvel ISO/TC. Après une certaine résistance – l'Allemagne s'était, elle aussi, prononcée plusieurs fois contre cette création – il a été décidé, lors de la 81^e réunion de l'ISO/TMB, de créer l'ISO/TC 336 « Conception de laboratoire ». L'Allemagne participera au nouvel ISO/TC en qualité de membre votant (membre P).

Du point de vue de la SST, la demande ne pouvait pas recueillir d'avis favorable, car le champ d'application prévu est trop vaste et inclut aussi des aspects relevant de l'organisation de la prévention en entreprise. Il s'agit en effet non seulement de normaliser, pour tous les types de laboratoire, les principes de base de la planification et de la construction (par exemple le choix du lieu d'implantation, les plans, l'alimentation en énergie, etc.), mais aussi de standardiser son fonctionnement, ce qui inclut de nombreux aspects qui ont une incidence sur la SST en laboratoire. Dans ce domaine, l'Allemagne s'est dotée d'un vaste ensemble de réglementations bien élaborées, notamment l'ordonnance sur les substances biologiques, l'ordonnance sur les substances dangereuses, l'ensemble des règles techniques qui leur sont subordonnées, ainsi que les directives sur les laboratoires de la BG RCI concernant les principes de sécurité du travail de laboratoire (Information de la DGUV 213-850). Il est à craindre que ces contenus soient, eux aussi, traités dans les normes ISO à venir, et qu'ils soient normalisés différemment.

Pour l'Allemagne, le groupe-miroir créé pour ce Comité technique est le comité commun NA 055-02-05 GA « Planification, construction et exploitation de bâtiments de laboratoire » au sein du comité de normalisation du DIN « Appareils et équipements de laboratoire ». Une participation active des préventeurs y est absolument indispensable.

La KAN au salon A+A 2021

Du 26 au 29 octobre 2021, le salon professionnel A+A attend les visiteurs à Düsseldorf. Ils trouveront la KAN sur le stand collectif de la DGUV dans le hall 10, stand 10A60.

« L'individu normalisé – les données anthropométriques en pleine évolution » est le thème de la discussion « Une heure pour parler de la SST » proposée par la KAN le jeudi 28 octobre sur le stand collectif de la DGUV. Ce jour-là, des experts présents sur le stand de la KAN répondront à toutes vos questions sur les effets non-visuels de la lumière.

La lumière sera également le sujet d'un exposé présenté le vendredi 29 octobre sur le podium d'interventions (« Aktionsbühne ») du hall 10 dans le cadre de la manifestation « Workplace Design ».

La KAN sera présente au 37^e Congrès international de l'A+A, avec trois exposés consacrés aux masques grand public, à la sécurité des machines et aux systèmes de management.

Agenda



20.-23.09.2021 » Online

Congress

XXII World Congress on Safety and Health at Work 2021

ISSA

<https://www1.issa.int/events/world-congress2021>

12.-15.10.2021 » Köln

Konferenz

Maschinenbautage 2021 mit Maschinenrechtstag

MBT Ostermann GmbH

www.maschinenbautage.eu/konferenzen/konferenz-maschinenrichtlinie-2021/

26.-29.10.2021 » Düsseldorf

Fachmesse und Kongress

A+A 2021

Messe Düsseldorf / Basi

www.aplusa.de

10.-12.11.2021 » Online

Seminar

Grundlagen der Normungsarbeit im Arbeitsschutz

IAG/KAN

<https://app.ehrportal.eu/dguv/webmodul/index.jsp> → 700044

15.-16.11.2021 » Dortmund

Conference

1st European EMF Forum Conference "8 years of experience with the EMF directive"

BAuA

www.baua.de/EN/Service/Events/Calendar/11.15-EEMFF-Conference.html

16.-17.11.2021 » Duisburg

Kongress

Fachkongress gegen Staub beim Bauen

<https://bauverlag-events.de/event/fachkongress-gegen-staub-beim-bauen/>

24.11.2021 » Online

Tagung

4. IAG Wissensbörse Prävention

IAG

www.dguv.de/iag/veranstaltungen/wissensboerse-praevention/2021/index.jsp

08.-09.12.2021 » Dresden

Konferenz

DGUV Fachgespräch Assistenzsysteme für die Unfallprävention

IAG

www.dguv.de/ifa/veranstaltungen/dguv-fg-assistenzsysteme

13.-16.12.2021 » Dresden

Seminar

Mensch und Arbeit: Grundlagen der Ergonomie

IAG

<https://app.ehrportal.eu/dguv/webmodul/index.jsp> 🔍 700010

14.12.2021 » Online

Webinaire

Le travail après la pandémie de Covid-19 : Quelles évolutions des organisations ? Quels enjeux de santé et sécurité ?

INRS

www.inrs.fr/footer/agenda/prospective-covid-5.html

06.-10.02.2022 » Online

Congress

33rd International Congress on Occupational Health 2022 (ICOH)

ICOH

<https://icoh2022.net>

02.-04.03.2022 » Magdeburg

GfA-Frühjahrskongress 2022

Technologie und Bildung in hybriden Arbeitswelten

Gesellschaft für Arbeitswissenschaft (GfA)

www.gesellschaft-fuer-arbeitswissenschaft.de/veranstaltungen_fruerjahrskongresse-gesellschaft-fuer-arbeitswissenschaft-gfa.htm

Commande

www.kan.de/en » Publications » Order here (free of charge)



Gefördert durch:
Bundesministerium
für Arbeit und Soziales
aufgrund eines Beschlusses
des Deutschen Bundestages

Impressum

Éditeur

Verein zur Förderung der Arbeitssicherheit in Europa e.V. (VFA)
avec le soutien financier du Ministère fédéral allemand du Travail
et des Affaires sociales

Rédaction

Commission pour la sécurité et santé au travail et la
normalisation (KAN), Secrétariat
Sonja Miesner, Michael Robert
Tel. +49 2241 231 3450 · www.kan.de · info@kan.de

Responsable

Dr. Dirk Watermann, Alte Heerstr. 111, D – 53757 Sankt Augustin

Traduction

Odile Brogden

Photos

www.stock.adobe.com: © ifeelstock (1), ©rh2010 (2),
©TawanSaklay (2), ©Alex from the Rock (4), ©fazon (8),
© photoschmidt 2017 (10)

www.shutterstock.com: © Alexndr (12) | © yler Olson (2)

Publication

parution trimestrielle

ISSN: 2702-4024 (version imprimée) · 2702-4032 (version numérique)